



Inscription

<i>INSCRIPTION</i>	<i>Tarif TTC</i>
<i>Frais de gestion Livret numérique</i>	230€



I.P.N.S.

** Ces frais sont définis forfaitairement par référence aux tarifs horaires facturés par l'établissement pour la formation pratique correspondant, sans dépasser le plafond fixé par le décret. Tarifs applicables à partir du 01/01/2025*



Code par séance et/ou stage Code

TARIFS POUR TOUTES PERSONNES INSCRITES	Tarif TTC
CODE PAR FORFAIT	
Forfait code 6 mois (cours en salle et/ou avec enseignant + accès illimité séries d'entraînements Web + Passage au code redevance frais examen - Art R221-3-3)	160€
OPTIONS	
Redevance frais d'examen code (article R221-3-3)	30€
Frais d'accompagnement à l'examen	40€
Au-delà des 6 mois, Forfait code initial (salle et/ou internet)	100€
Stage code de 3 demi-journées avec moniteur (1 stage code aux vacances scolaires)	75€
TARIFS POUR TOUTES PERSONNES NON INSCRITES AU FORFAIT CODE	Tarif TTC
Stage code de 3 demi-journées avec moniteur (1 stage code aux vacances scolaires)	150€
Forfait code internet illimité (validité 6 mois)	100€



I.P.N.S.

A partir
de 1650 €

A partir
de 1265 €



**Conduite
accompagnée**

Tarif TTC (20h) BOITE MANUELLE	Tarif TTC (13h) BOITE AUTOMATIQUE	PARTIE CONDUITE (à partir de 15 ans)
55€	55€	Évaluation de départ
55€	55€	Leçon 1h de conduite sur rendez-vous (50 min effectives)*
110€	110€	Rendez-vous préalable de 2h (avec la présence parentale)
165€	165€	Rendez-vous pédagogique de 3h (1 ^{er} après 1000km) (RDV pédagogiques doivent être réalisés avec la présence parentale)
165€	165€	Rendez-vous pédagogique de 3h (2 ^{ème} après 3000km) (RDV pédagogiques doivent être réalisés avec la présence parentale)
55€	55€	Leçon 2h des vérifications du véhicule (illimité) (1h mécanique et 1h premiers secours)
55€	55€	Frais d'accompagnement à l'examen **

Seuls les candidats à jour dans leur paiement seront présentés à l'examen. * Formation minimum obligatoire en boîte manuelle : 20h (arrêté du 5 mars 1991)

* Formation minimum obligatoire en boîte automatique : 13h (arrêté du 5 mars 1991) ; ** Ces frais sont définis forfaitairement par référence aux tarifs horaires facturés par l'établissement pour la formation I.P.N.S. pratique correspondant, sans dépasser le plafond fixé par le décret. Tarifs applicables à partir du 01/01/2025